



RÈGLEMENT NUMÉRO #2017-126

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSES DE 483 241.\$
POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE 11^E RANG SUD ET LE RANG
SAINT-JEAN-BAPTISTE**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce désire faire les travaux de pavage sur le 11^e rang sud et le rang Saint-Jean-Baptiste soient :

- ± 320 mètres entre : près du numéro civique 375 et près du numéro civique 425 rang Saint-Jean-Baptiste
- ± 43 mètres entre : près du numéro civique 512 et près du 520 rang Saint-Jean-Baptiste
- ± 530 mètres entre : près du numéro civique 685 et près du numéro civique 735 rang Saint-Jean-Baptiste
- ± 1075 mètres entre : l'intersection du 11^e rang sud et de la route 108 ouest jusqu'à près du numéro civique 249 du 11^e rang

ATTENDU que les coûts des travaux dudit pavage sont estimé à 483 241.\$;

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts desdits travaux de pavage;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2017;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce pourrait recevoir une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50% des coûts de réalisation du projet, dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local – Volet : Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert

ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents qu'un règlement portant le numéro #2017-126, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



*Municipalité de
Saint-Éphrem-de-Beauce*

M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de pavage sur le 11^e rang sud et sur le rang Saint-Jean-Baptiste selon les plans, devis et estimé des coûts préparés par Monsieur Gilles Binet de SNC-Lavalin au 69 rue Notre-Dame Ouest à Thetford Mines G6G 1J4, portant le numéro de dossier 644072, en date du 11 janvier 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Lise Mathieu, directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe en date du 6 février 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 483 241.\$ (quatre cent quarante vingt-trois mille deux cent quarante et un) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 483 241.\$ (quatre cent quarante vingt-trois mille deux cent quarante et un) sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Notamment l'aide financière que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce pourrait recevoir dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local – Volet : Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) »;

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



*Municipalité de
Saint-Éphrem-de-Beauce*

M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN

Normand Roy, Maire

Lise Mathieu, Directrice générale / secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE « C »

Estimé des coûts avant taxes préparé par Monsieur Gilles Binet de SNC-Lavalin

383 525.\$	+	
19 176.\$		Taxes nettes
38 352.\$		Imprévus (10% des coûts estimés)
23 012.\$		Honoraires professionnels (6% des coûts estimés)
19 176.\$		Frais de financement (5% des coûts estimés)

483 241.\$

Madame Lise Mathieu directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe